

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

## **Commission des institutions**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 18 – Loi sur le Recueil  
des lois et des règlements du Québec  
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 17 et 22 septembre 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :  
N° 634-20090924

---

QUÉBEC



Première séance, le jeudi 17 septembre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 18 – Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (Ordre de l'Assemblée le 9 avril 2009)

Membres présents :

M. Bachand (Arthabaska), vice-président

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine) en remplacement de M. Kelley (Jacques-Cartier)

M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull)

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M. Marsan (Robert-Baldwin)

M. Matte (Portneuf) en remplacement de M. Ouimet (Marquette)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau)

M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce), ministre de la Justice

Autre participante :

M<sup>e</sup> Hélène Gingras, Direction des affaires juridiques et législatives, ministère de la Justice

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 21, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

### **ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) et M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) font des remarques préliminaires.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Gingras de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 16, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 22 septembre 2009 à 10 heures.

Le secrétaire de la Commission,

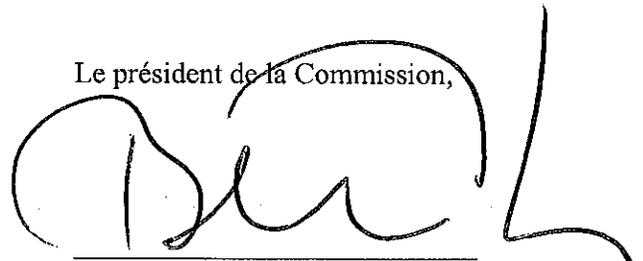


Yannick Vachon

YV/lg

Québec, le 17 septembre 2009

Le président de la Commission,



Bernard Drainville

Deuxième séance, le mardi 22 septembre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 18 – Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (Ordre de l'Assemblée le 9 avril 2009)

Membres présents :

M. Bachand (Arthabaska), vice-président

M. D'Amour (Rivière-du-Loup) en remplacement de M. Marsan (Robert-Baldwin)

M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull)

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M. Matte (Portneuf) en remplacement de M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M. Ouimet (Marquette)

M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau)

M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce), ministre de la Justice

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

M<sup>e</sup> Hélène Gingras, Direction des affaires juridiques et législatives, ministère de la Justice

M<sup>e</sup> Marie-José Longtin, ministère de la Justice

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 07, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 2 (suite) : M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Gingras de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 10 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Longtin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 10 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 11 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 56, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

---

À 15 h 20, la Commission reprend ses travaux.

Article 3 (suite) : Le débat se poursuit.

À 15 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) remplace M. le président.

L'article 6 est adopté.

Article 7 : M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Un débat s'engage.

M. Bachand (Arthabaska) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 13, amendé, est adopté.

Articles 14 à 16 : Les articles 14 à 16 sont adoptés.

Article 17 : Un débat s'engage.

À 17 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 17.

Article 18 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 18.

Article 1 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 17 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 17 suspendue précédemment.

M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 17, amendé, est adopté.

Article 18 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 18 suspendue précédemment.

M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 18, amendé, est adopté.

Intitulés des sections : Les intitulés des sections sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

### REMARQUES FINALES

M<sup>me</sup> Hivon (Joliette) et M<sup>me</sup> Weil (Notre-Dame-de-Grâce) font des remarques finales.

À 17 h 55, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au jeudi 24 septembre 2009, où elle entreprendra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

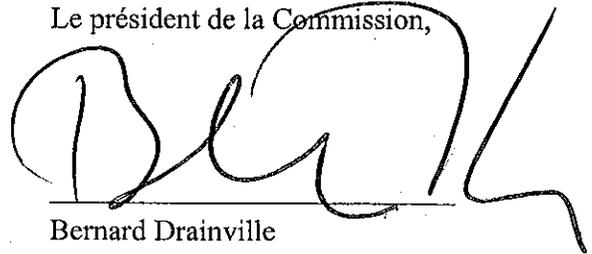


Yannick Vachon

YV/lg

Québec, le 22 septembre 2009

Le président de la Commission,



Bernard Drainville

**ANNEXE I**

**Amendements adoptés**



---

ARTICLE 2

AMENDEMENT

À l'article 2, remplacer dans la première ligne du deuxième alinéa ce qui suit: «Il peut, dans une politique, préciser» par ce qui suit: «Il précise, dans une politique,».

Adopté  
SC



ARTICLE 3

AMENDEMENT

le 1<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 3  
est modifié par le remplacement des  
mots « l'expression, la cohésion conceptuelle »  
par les mots « la terminologie ».

Adopté



ARTICLE 3

AMENDEMENT

Le 3<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 3  
est modifié :

1<sup>o</sup> par la suppression des mots  
« ou redondants » ;

2<sup>o</sup> par la suppression de la virgule  
et des mots « , conceptuels ou autres ».

Adopté  



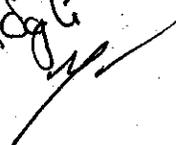

ARTICLE 3

AMENDEMENT

Le 4<sup>o</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa est  
modifié :

1<sup>o</sup> Par la suppression des mots et  
~~de~~ la virgule « pour clarifier une  
ambiguïté, ».

2<sup>o</sup> Par le remplacement des mots  
« ou pour harmoniser » par les mots  
« , entre autres, entre ».

Agli  




AM 5  
Art. 7

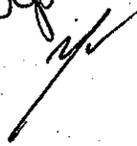
---

ARTICLE 7

AMENDEMENT

À l'article 7, ajouter à la fin, l'alinéa suivant:

«Il est possible d'obtenir de l'Éditeur officiel un extrait du recueil sur support papier, selon les conditions et les modalités prescrites conformément à la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., chapitre C-8.1.1).».

Adopté  




M6  
Art. 13

ARTICLE 13

AMENDEMENT

L'article 13 du projet de loi est modifié par le remplacement dans le deuxième alinéa des mots «L'Assemblée nationale» par les mots suivants «La commission compétente de l'Assemblée nationale examine ce rapport dans les 60 jours de son dépôt à l'Assemblée. Elle»

Adopté

TEXTE TEL QUE MODIFIÉ

13. Le ministre doit, sous une rubrique distincte du rapport annuel qu'il dépose à l'Assemblée nationale en application de la Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19), faire rapport de ses activités de mise à jour des lois et des règlements et, le cas échéant, de ses activités de refonte.

~~L'Assemblée nationale~~ La commission compétente de l'Assemblée nationale examine ce rapport dans les 60 jours de son dépôt à l'Assemblée. Elle peut faire les recommandations qu'elle estime appropriées relativement à ces activités, y compris donner des orientations générales concernant celles-ci ou demander au ministre de reconsidérer une décision qu'il a prise dans le cadre de la mise à jour des lois ou d'une refonte.

COMMENTAIRE

Cet amendement a été préparé à la demande de l'Assemblée nationale.



Art 7  
Art. 1

ARTICLE 1

AMENDEMENT

À l'article 1, supprimer à la fin du deuxième alinéa ce qui suit: «, notamment sur un support qui fait appel aux technologies de l'information».

Adopté



Projet de loi n° 18  
Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec

AH8  
Art. 17

### Amendement

Le deuxième alinéa de l'article 17 est modifié dans le deuxième membre de la deuxième phrase par le remplacement après l'expression « lors de la publication des règlements » des mots « qu'il indique » par les mots « qu'il spécifie ».

Accepté



ARTICLE 18

AMENDEMENT

L'article 18 est modifié par la  
suppression des mots « ou à toute  
date antérieure fixée par le  
gouvernement ».

Adopté

